



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DPI-BPUPE-SUP-AC-2015

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE CALAIS

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES TULLISTES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT
L'ARRÊTÉ DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 15 MAI 2014**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 relatif à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Tullistes sur le territoire de la commune de CALAIS ;

VU la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;

VU la demande de la commune de CALAIS en date du 9 décembre 2014, sollicitant l'obtention d'un délai supplémentaire pour fournir le plan de gestion prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 ;

VU les avis exprimés par les différents services consultés sur cette demande ;

CONSIDÉRANT que la commune de CALAIS a entrepris les démarches destinées à la réalisation du plan de gestion prescrit à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin de finaliser ce dernier ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'utilité publique du projet d'aménagement considéré, il convient de répondre favorablement à la demande présentée par la commune de CALAIS ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 relatif à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Tullistes sur le territoire de la commune de CALAIS, est modifié comme suit :

au lieu de lire « dans un délai n'excédant pas 9 mois à compter de la date du présent arrêté »
lire « dans un délai n'excédant pas 12 mois à compter de la date du présent arrêté »

Le reste de l'article 3 et de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins du Maire de CALAIS sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet arrêté sera également inséré sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : rubrique "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique - Expropriations" et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

En outre, le dossier est consultable en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE Cedex.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais et le Maire de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

15 FEV 2015

Le Préfet,

Denis ROBIN

Copie pour information à :

- Monsieur le Directeur de la DREAL Nord - Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur de la DDTM du Pas-de-Calais ;
- Préfecture du Pas-de-Calais (DCL / BCAU).